

Article 1 : Validité et objet

Le présent document a pour objet la vente de matériel informatique, logiciels, fournitures, accessoires et services dont la désignation figure dans chaque proposition.

Les conditions générales éventuelles du client, qui seraient incompatibles avec les présentes conditions ne lient pas Firme Informatique, même si celle-ci ne s'y est pas expressément opposée. Le contrat est conclu et accepté irrévocablement après retour du devis accepté par le client ou l'émission d'une commande faisant référence à la proposition de Firme Informatique. Les conditions particulières indiquées explicitement sur une proposition de Firme Informatique prévalent sur les conditions du présent document.

Firme Informatique s'efforce durant les entretiens précédant la vente, de mettre à disposition du client toute sa capacité de conseil, et de répondre dans la mesure du possible aux interrogations du client. Mais le client reste seul responsable de son choix, de sa décision d'achat et des résultats obtenus ainsi que des conséquences de l'utilisation qu'il sera fait des matériels, systèmes et logiciels faisant l'objet du contrat. En aucun cas Firme Informatique ne saurait être tenu pour responsable, lorsque les résultats obtenus ne seraient pas conformes aux espérances du client ou que les données produites seraient détériorées. Le client demeure seul juge de l'adéquation du système acquis lors du contrat.

Le client s'engage à suivre les règles de l'art et du bon sens dans l'utilisation et la préservation du matériel. Il s'assurera également que les personnels détachés à l'exploitation de ces matériels possèdent les compétences professionnelles nécessaires pour une utilisation en toute sécurité.

Article 2 : Expédition du matériel ou installation

Firme Informatique s'engage à livrer au client le matériel à l'adresse stipulée par celui-ci, sauf indication particulière dans le document contractuel.

2.1 Installation assurée par Firme Informatique :

L'installation du matériel ainsi qu'une assistance aux différentes connexions sont proposées et peuvent faire l'objet d'une tarification particulière.

2.2 Transport assuré par Firme Informatique :

Firme Informatique assure l'organisation du transport du matériel sur le lieu de livraison défini par le client. Sans indication particulière du client, le mode de transport est choisi par Firme Informatique en fonction des délais requis par le client et des disponibilités de matériel. Firme Informatique n'ayant pas une totale maîtrise des transports sous traités, ne pourra être tenu responsable d'un retard occasionné par un manquement du transporteur chargé de l'expédition.

2.3 Transport assuré par le client : Dans le cas où le client désire définir un mode de transport différent de celui préconisé par Firme Informatique ou simplement prendre en charge le transport du matériel, la date d'effet de mise à disposition du matériel est la date d'enlèvement du matériel dans les locaux de Firme Informatique.

Article 3 : Réception du matériel par le client : Le client est responsable de la vérification du bon état du matériel livré par le transporteur. Il s'engage à signaler au transporteur le jour de la réception et à Firme Informatique dans les 48 Heures tout dommage ayant pu être occasionné durant le transport. Passé ce délai, le matériel reçu sera considéré fonctionnel et les quantités indiquées sur le bon de livraison comme effectivement réceptionnées.

Article 4 – Garantie

Garantie standard (sauf conditions contractuelles)

- Garantie du matériel vendu neuf ou déstockage : garantie standard 1 an Pièces, retour Atelier.
- Garantie du matériel vendu d'occasion : garantie standard de 3 mois Pièces, retour Atelier.
- Garantie sur les réparations de matériel : garantie standard de 1 mois P.M.O , retour Atelier.
- Garantie sur les réparations de Systèmes / logiciels / virus : garantie standard de 1 semaine M.O retour atelier.
Sont exclus de la garantie standard :
- Les consommables (cartouches, toners, batteries, tambours...).
- Les prestations de service.
- Les frais de déplacement.

Aucune garantie Matériel ou logiciel/système ne peut être appliquée pour une détérioration due à une mauvaise utilisation, et dans les cas de figures suivants :

- panne due à un sinistre ou attentat (dégâts électrique, fluides, liquides etc.).
- chute du matériel
- bris du matériel (par exemple écrans ou claviers)
- dégradation volontaire ou involontaire et/ou réparation du matériel par un tiers.

La prise en charge « sous garantie » doit être validée par notre service technique.

Firme Informatique ne peut être tenu pour responsable de l'exploitation faite par le client sur son matériel, son système et ses logiciels. De ce fait Firme Informatique ne peut garantir plus d'une semaine tout dépannage sur les systèmes et les logiciels (nettoyage d'ordinateur, suppression de spywares et virus).

La réparation ou le remplacement de pièces pendant la garantie ne peuvent donner lieu à une prolongation du délai de garantie. Elle ne couvre pas les opérations de sauvegarde ou de rechargement des données contenues dans les matériels. Elles ne couvrent pas non plus la remise en ordre ou la récupération de ces données et programmes contenues après l'incident. Le client s'engage à ne pas poursuivre Firme Informatique en cas de préjudice quelconque lié à l'exploitation des matériels faisant l'objet du contrat.

Firme Informatique s'engage à effectuer la garantie dans les meilleurs délais, sous réserve d'approvisionnement en pièces détachées par les fabricants.

Aucune garantie ne pourra être appliquée de quelque manière que ce soit en cas d'un défaut de paiement de client.

Article 5 : Récupération de données

Le client accepte le fait que le matériel confié à Firme Informatique est hors d'usage et qu'il est possible que les données contenues soient déjà détruites. C'est dans ces conditions et dans ces conditions uniquement que le client confie à Firme Informatique la mission de diagnostic et d'extraction des données. Il fait par conséquent confiance à Firme Informatique mais ne peut ignorer que malgré les efforts et le savoir-faire de Firme Informatique pour l'analyse du dommage, la préparation du devis et l'exécution de la prestation de service de récupération de données, il peut éventuellement en résulter la destruction partielle ou totale du matériel et/ou des données ou un endommagement supplémentaire, pour lesquels Firme Informatique ne pourra être tenu pour responsable.

Article 6 - Facturation

Les factures sont adressées au client dès la livraison des matériels / logiciels / services effectués et sont payables immédiatement en totalité, net et sans escompte, sauf conditions particulières indiquées explicitement sur une proposition de Firme Informatique qui prévalent sur les conditions du présent document. Elles réalisent le transfert de propriété (voir article 7). Les règlements se font au siège de Firme Informatique, nets de tout frais. En cas de retard ou de cessation de paiement, à date d'échéance, Firme Informatique sera en droit sans autre formalité ou indemnité, de refuser toute assistance technique ou fourniture de matériels, nonobstant la poursuite du recouvrement des sommes dues par tout moyen de droit outre l'application de la clause de réserve de propriété.

L'arrivée de l'échéance d'une ou des factures vaut mise en demeure automatique de payer du Client, sans aucune formalité. En conséquence, les pénalités de retard commenceront à courir sans formalité d'aucune sorte à compter de l'arrivée de l'échéance d'une ou des factures.

Le client ne peut jamais, au motif d'une réclamation formulée par lui, retenir la totalité ou une partie des sommes dues par lui, ni opérer une compensation. Aucune réclamation sur la qualité des livraisons n'est suspensive du paiement de celles-ci, si la preuve de la défectuosité de marchandise ou de service n'a pas été apportée et dûment constatée et reconnue par le client dans le délai imparti à la réception du matériel. En cas de litige, sur une facture, la réclamation doit se faire par écrit, et envoyée au siège social de Firme Informatique.

Article 7 - Transfert de propriété

Firme Informatique reste propriétaire des biens et services jusqu'au paiement intégral. Le transfert de propriété des marchandises vendues au client n'interviendra qu'après paiement intégral du prix en principal et accessoires. Le paiement ne sera réputé acquis qu'après encaissement des sommes dues.

L'inexécution par le client de ses obligations de paiement, pour quelque cause que ce soit, confère à Firme Informatique le droit d'exiger la restitution immédiate des marchandises livrées aux frais, risques et périls du client.

En cas de règlement judiciaire ou de liquidations des biens, la revendication de ces marchandises pourra être effectuée dans un délai de 4 mois à partir de la publication du jugement ouvrant la procédure, et ce, par application de la loi.

Les marchandises resteront la propriété de Firme Informatique, et le client ne pourra les revendre sauf accord de Firme Informatique. Le client devient responsable dès la livraison de tous les dégâts pouvant survenir aux marchandises vendues.

Article 8 - Propriété intellectuelle

Le client fait son affaire personnelle de toute poursuite engagée par toute personne ayant à faire valoir ses droits en matière de protection du logiciel par le droit d'auteur. Firme Informatique ne saurait être tenue pour responsable de toute copie illicite de logiciel, effectuée sur le matériel vendu, ni de toute autre forme d'action délictueuse. Firme Informatique s'engage à fournir en exemplaires originaux les logiciels prévus au contrat. La copie de sécurité prévue par la loi sera effectuée par le client.

Firme Informatique est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur son ou ses nom(s) de domaine et l'intégralité des sites Internet, des pages ou tout document qu'il fait créer (dessins, croquis, graphisme, œuvres, devis, factures etc).

Toute copie ou publication de ces documents est strictement interdite pour une durée indéterminée sauf accord express de Firme Informatique. Dans le cas contraire, des poursuites pourront être engagées. Toute demande de copie ou de publication devra se faire par courrier postal avec AR. En cas d'accord de copie ou de publication au client, une tierce personne morale ou personne physique, ce dernier reste responsable : de son utilisation, de la moralité, du respect des lois et règlements (notamment en matière de protection des mineurs et du respect de la personne humaine), des droits des tiers notamment en matière de propriété intellectuelle ainsi que du contenu de son support (papier, site ou blog).

Les publications constituent notamment des œuvres de l'esprit protégées par les droits d'auteurs au sens de l'article L 112-2 1er et 2° du Code de la Propriété Intellectuelle. En conséquence, Firme Informatique ne pourrait être inquiété par les copies ou publications de la tierce personne morale ou physique qui s'engage à prendre à sa charge toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée Firme Informatique et qui se rattacherait aux obligations mises à sa charge.

Firme Informatique ne saurait être responsable de la perte du ou des noms de domaines ainsi que des messageries du client dans le cas où ce dernier ne se serait pas acquitté du règlement au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur son contrat.

Article 9 - confidentialité

Si la situation l'exige en situation de blocage d'un logiciel, Firme Informatique peut être amené à prendre le contrôle à distance par Internet du système du client pour en analyser le fonctionnement et étudier le problème décrit.

Les intervenants de FIRME INFORMATIQUE sont tenus à une obligation de discrétion portant sur les informations et les documents dont ils ont communication à titre confidentiel, au cours du déroulement de leurs missions.

Article 10 : Contestations/Litiges

La convention est régie par le droit français.

Les réclamations qui surviennent durant l'exécution du contrat doivent être signalées au plus vite pour être solutionnées au plus tôt. A l'issue du contrat, le client dispose de 7 jours pour adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à Firme Informatique.

En cas de litige, les parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver les solutions d'un règlement amiable.

Il est convenu qu'en cas d'échec, les Tribunaux du siège social de l'organisme de formation seront seuls compétents. Cette clause prime toute clause identique à laquelle le client pourrait être lié en vertu d'un autre contrat.

Article 11 : spécifique Formations

Inscription

Suite à la commande du client, Firme Informatique envoie à l'entreprise la convention de la formation commandée et son programme.

Un exemplaire est à retourner à Firme Informatique, signé et accompagné de tout ou partie du règlement par chèque afin de confirmer définitivement l'inscription. Quelques jours avant la session de formation, une convocation nominative est adressée par mail au(x) participant(s).

Le client doit également préciser s'il fait une demande de prise en charge avec subrogation de paiement auprès de son OPCO.

Annulation ou report de la formation par le client

Le client peut annuler ou demander un report, sans frais, d'une formation, si cette annulation intervient au plus tard sept jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation.

Au-delà de cette date les frais de stage et frais annexes peuvent être entièrement réclamés au client.

Annulation ou report de la formation par Firme Informatique

Sans circonstances exceptionnelles, Firme Informatique peut annuler ou reporter, sans frais, une formation si cette annulation intervient au plus tard sept jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation.

En cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de Firme Informatique ou en cas d'indisponibilité subite du formateur (accident, maladie, etc.), Firme Informatique peut également annuler ou reporter la formation prévue, sans préavis ; dans ce cas, Firme Informatique s'engage à proposer une solution de remplacement dans les plus brefs délais et au mieux pour le client.

Qualité des intervenants dispensant les formations organisées par Firme Informatique

Les intervenants dispensant les formations disposent d'une solide expérience dans leur domaine et bénéficient de toutes les actions de formation qui les tiennent informés de l'évolution des logiciels.

Attestation de stage

À l'issue de la formation, le client signera sa feuille de présence et remplira un questionnaire de satisfaction. Firme Informatique délivrera au client une attestation de formation.

Facturation

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge un mois avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.
- De l'indiquer explicitement sur la convention de formation professionnelle continue.
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le solde du montant de la formation sera facturé au client.

Si Firme informatique n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO un mois après le démarrage de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

A noter : Les pièces justificatives, en particulier les attestations, ne deviennent la propriété du client qu'à compter du paiement intégral de l'ensemble des prestations. De ce fait, FIRME INFORMATIQUE se réserve le droit de conditionner leur remise au complet paiement du prix.

Responsabilités mutuelles

Les formations étant dispensées in situ, il est réputé que le formateur et le (ou les) stagiaire(s) se doivent de respecter l'ensemble des consignes et règlements d'hygiène et sécurité en vigueur sur le lieu de travail

Firme informatique est responsable de la qualité de la formation dispensée en personnalisé, tant au niveau du contenu que de la pédagogie. Si, malgré le soin apporté à la formation, le client avait une réclamation, celle-ci peut être exprimée par tout moyen à sa convenance, dans les 7 jours suivant la formation. Dans ce cas, Firme informatique s'engage à y apporter une réponse appropriée.

Le client assure la responsabilité de :

- L'adéquation entre la formation dispensée et ses besoins ; Firme informatique peut assister sur demande le client à définir cette adéquation,
- La connaissance de l'environnement d'utilisation des logiciels tels que par exemple les données sociales de l'entreprise ou les imputations comptables.
- Du contenu des saisies effectuées dans les logiciels lors de la formation.

Constat de formation ne pouvant être effectuée

Lors des formations personnalisées, le logiciel doit être installé sur le matériel du client. Si ce n'est pas le cas, le formateur peut assurer cette installation :

- Dans la limite de ses compétences (notamment pour les installations en réseau)
- Sous la responsabilité du client

En tout état de cause, cette installation ne peut être comprise dans le temps de formation et fera, le cas échéant, l'objet d'un devis séparé.

En cas d'impossibilité, une solution sera recherchée pour assurer la formation sur un autre matériel et sur un logiciel du même type (par exemple une version d'évaluation)

Si le formateur ne peut assurer cette formation (ou l'assure partiellement) pour problèmes techniques liés à la configuration du client, la formation sera facturée au client. Pour les autres cas de formation ne pouvant être effectuée alors que le formateur est présent sur place (client absent, etc...) la formation sera facturée au client.

Propriété intellectuelle

FIRME INFORMATIQUE est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à la documentation stagiaire mise à la disposition du client.

En conséquence, le client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier ou de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de FIRME INFORMATIQUE ou à des tiers les matériels pédagogiques mis à sa disposition sans l'accord préalable et écrit de FIRME INFORMATIQUE.

L'utilisation, la reproduction, la représentation d'une quelconque manière de la marque ou du logo " FIRME INFORMATIQUE " est strictement interdite sauf obtention de l'accord écrit et préalable de la part de FIRME INFORMATIQUE.